

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 16 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
M ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. DEBARGE Francis
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme HOUVENAGHEL Géraldine

Objet : FINANCES - Recensement de la population 2026 - rémunération agent recenseur

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est concernée par le recensement de la population en 2026. Il est nécessaire de recruter cinq à six agents recenseurs pour réaliser cette opération qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- une rémunération forfaitaire de 300,00 €
- 3,00 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 40,00 € pour chaque formation précédant la période du recensement proprement dite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération des agents recenseurs fixée comme suit :
 - o une rémunération forfaitaire de 300,00 €
 - o 3,00 € par formulaire « feuille logement » complété
 - o 40,00 € pour chaque formation précédant la période du recensement proprement dite.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 20/10/2025

Et publication ou notification le

21/10/2025